

Gestion du reclassement pour les agents partis

La version 3.60.01.08, que vous recevrez <u>au plus tard le 06/10/2011</u>, vous permet de procéder aux divers reclassements.

Avant de les mettre en place, vous devez réactiver les dossiers de paie des agents qui ont quitté votre collectivité et qui doivent bénéficier du reclassement. Pour cela :

- Sur le bureau Accueil, bloc Cycle de Paie, cliquez sur le bouton
- Bloc Paie, menu Agents Partis puis Sélection.
- Indiquez vos choix en sélectionnant les éléments dans les listes déroulantes proposées.

— Sélection ———								
Agents partis entre	juin 2011 🕨 et 🔄 octobre 2011 🕨 Tous les agents							
Collectivite	NOM COLLECTIVITÉ Fonction							
Etablissement	Nom établissement Profil de salaire							
Service	Uniquement les remplaçants							
Ok								

- Cliquez sur OK.
- Dans la liste, positionnez-vous sur un agent parti concerné par le reclassement.
- Cliquez sur le bouton Sélectionner.



Liste des ag Liste des ag Sélectionne NOM COLLEC	gents partis gents partis er un élément : CTIVITÉ, Nom établ	lissement, Agents par	tis entre le mois de avril 2009	et le mois de juin 200	9.	?
Materiaula	Nam	Dućnom	Foundation	Dábut	The second	Fashlissement
Matricule	Nom	Prenom	Fonction	Debut	Fin	Etablissement
				Sélectionner	Sélectionne	r tous Annuler

- Recommencez l'opération pour l'ensemble des agents partis concernés par le reclassement. Vous pouvez visualiser l'ensemble des agents sélectionnés dans le bloc Paie, menu Agents Partis puis Saisie des variables.
- Lancez ensuite le reclassement comme indiqué dans le récapitulatif de la version 3.60.01.08 : Mise en œuvre des reclassements dans logiciel Gestion du personnel.
- Procédez au report des éventuels rappels détectés, comme pour l'ensemble de vos agents.

Le calcul et l'édition des bulletins des agents partis se réalisent ainsi :

- Sur le bureau Accueil, bloc Cycle de Paie, cliquez sur le bouton
- Sélectionnez l'option Calcul des bulletins et ensuite Edition des bulletins.
- Continuez alors le cycle de paie de manière classique.

